Questions de voisinage chemins de fer – municipalités

Glossaire

4. Infrastructures adjacentes

4.1 Travaux de construction et d'entretien des infrastructures non ferroviaires

Les travaux de construction et d'entretien des infrastructures non ferroviaires appartenant à des intérêts publics ou privés (exécutés par une municipalité ou une province), dont les immeubles, les ponts, les autoroutes, les installations portuaires, les voies urbaines, les nouveaux complexes d'habitation et les ensembles commerciaux, peuvent tous avoir des conséquences sur les activités ferroviaires réalisées à proximité. Il est essentiel qu'un dialogue efficace soit maintenu entre les chemins de fer, les représentants municipaux et les responsables de la construction et que toutes les parties se conforment aux normes et aux règlements établis en matière de sécurité.

4.2 Traversée de câbles

On installe souvent les câbles aériens et souterrains (dont ceux servant au transport de l'électricité) le long ou en travers des emprises ferroviaires. La conception, la localisation, la construction et l'entretien de tels câbles sont assujettis à une réglementation rigoureuse. Parmi les questions de voisinage en cause, mentionnons les permis et les normes, les évaluations de sécurité ainsi que la construction et l'entretien.

4.3 Traversées de canalisations

On construit souvent des canalisations en-dessous de l'emprise ferroviaire ou en travers de celle-ci. La conception, la localisation, la construction et l'entretien de telles canalisations sont assujettis à une réglementation rigoureuse. Le chemin de fer et l'entreprise qui exploite des canalisations (ou le service public) sont tenus d'en venir à une entente relativement au projet et à ses modalités et conditions. Les incidents mettant en cause des canalisations, par exemple les ruptures, les fuites et les explosions, peuvent être attribuables à divers facteurs, dont les vibrations, l'instabilité du milieu et l'usure normale. L'entreprise de canalisations doit donc suivre les règlements rigoureux établis par l'Office national de l'énergie et l'Association canadienne de normalisation. Parmi les questions de voisinage en cause, mentionnons les permis et les normes, les évaluations de sécurité ainsi que la construction et l'entretien.